



DÉCISION MUNICIPALE N°03-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Attribution du marché « City Stade » tranche ferme

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son alinéa 4, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que suite au marché public en procédure adaptée, passé en application de la commande publique, publié le 13 octobre 2023 pour le renouvellement pour 5 ans du marché de prestation de services en assurances, la CAO réunie le mardi 07 novembre 2023 a étudié et jugé les offres selon les critères d'attribution définis dans le marché avec leur pondération.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Lot n°1 : VRD :

Ce lot est attribué à RESCANIERES

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Espaces Verts :

Au regard de l'infructuosité des offres, ce lot pourra être attribué au gré à gré.

ARTICLE 3 : Lot n° 3 : Equipements sportifs :

Ce lot est attribué à la société Tennis Aquitaine.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Xavier CAUX

